



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 18 avril 2016 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 14 avril 2016.

Mme la conseillère Réjeanne Julien renonce à l'avis de convocation.

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 18 avril 2016, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Adoption du Règlement 588-15 *Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski*
2. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski
3. Octroi du contrat pour la tonte des pelouses

**POINT 1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 588-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE (CONVOYEUR) POUR LA PENTE-ÉCOLE DU CENTRE DE SKI**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**POINT 2 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE (CONVOYEUR) POUR LA PENTE-ÉCOLE DU CENTRE DE SKI**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA TONTE DES PELOUSES**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-02-055 autorisant le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à procéder par appel d'offres sur invitation en vue d'obtenir des soumissions pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs pour les saisons estivales 2016 et 2017;

Attendu les invitations expédiées le 25 février 2016 aux trois entreprises suivantes, lesquelles avaient préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Déblaiement Saint-Raymond*
- ↳ *Aux Primeverts, centre jardin inc.*
- ↳ *Tournesol paysagiste*

Attendu qu'aucune soumission n'a été déposée avant l'heure limite, et que la soumission de Déblaiement St-Raymond a été refusée puisque déposée à 11 h 05;

Attendu que de nouvelles invitations ont été transmises le 14 mars 2016 aux mêmes entreprises, et qu'aucune soumission n'a été déposée à la date limite soit le 22 mars 2016;

Attendu qu'après réflexion, des invitations ont été finalement été transmises pour une troisième fois aux mêmes soumissionnaires ainsi qu'à l'entreprise Les entretiens Laflamme inc.;

Attendu que le conseil municipal approuve le choix de ce nouveau soumissionnaire;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 avril 2016 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total excluant les taxes Saison 2016	Prix total excluant les taxes Saison 2017
<i>Les entretiens Laflamme inc.</i>	34 656,84 \$	35 003,41 \$
<i>Les entreprises D.S.R. (2010) inc.</i>	76 800,00 \$	80 640,00 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à *Les entretiens Laflamme inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme totale de 69 660,25 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2016 et 2017.

La Ville se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat pour la saison 2017 si l'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences du présent devis. Un avis de renouvellement ou de non-renouvellement sera transmis à l'entrepreneur au plus tard le 31 décembre 2016.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières des années en cours, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 43.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire